



LEOGNAN ARTS MARTIAUX

DOJO du Complexe sportif d'Ourcade - Avenue de la Duragne

✉ :159 rte de Loustalade – 33850 LEOGNAN

Tel : 06 83 26 24 15 – arts-martiaux.leognan@orange.fr

www.leognanartsmartiaux.com

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Le Club des Arts Martiaux de Léognan est administré par un Comité de Direction élu en Assemblée Générale. Le Comité de Direction prend toutes les décisions afférentes à la vie de l'Association.

Article 2 : Toute inscription au Club ou demande de renouvellement d'adhésion ne sera définitive qu'après avis favorable du Comité de Direction.

Article 3 : Le Club fonctionne 10 mois sur 12 de septembre à juin. Les jours et horaires des cours sont fonction de la discipline pratiquée. Pendant les vacances scolaires et les jours fériés, les cours sont systématiquement suspendus, sauf information contraire.

Article 4 : Un cours d'essai est proposé pour chaque discipline en produisant un Certificat Médical.

Article 5 : Avant toute inscription, le futur pratiquant (ou son représentant légal) doit prendre connaissance du présent règlement. L'adhésion au Club vaut acceptation du Règlement Intérieur.

Article 6 : Pour s'inscrire il faudra s'assurer d'avoir régularisé sa situation antérieure et fournir :

- Un Certificat Médical de non contre-indication de l'art martial choisi et à renouveler tous les ans. (Pour l'Aïkido, le Judo, le Ju Jitsu et le Karate, celui-ci doit mentionner « apte à la compétition » et devra être également inscrit sur le passeport sportif). Sans Certificat Médical il n'y aura pas d'accès sur le tatami.
- Une fiche d'inscription au Club avec, pour les mineurs, une autorisation parentale.
- Deux photos d'identité (adhésion initiale)

Article 7 : La cotisation est annuelle. L'assurance est comprise dans le montant de la cotisation ; toutefois, il est recommandé de contracter une assurance complémentaire pour les pertes de salaires et autres. Des aménagements de paiement pourront vous être proposés. Les licenciés pourront prétendre à un remboursement de cotisation uniquement en cas de mutation ou de contre-indication à la pratique sportive et sur présentation de justificatif.

Article 8 : La pratique des Arts Martiaux dans notre Club est fondamentalement mixte et se pratique tête nue. Les féminines devront porter un débardeur blanc sous la veste du judogi.

Article 9 : Par mesure d'hygiène, le port des Zooris est obligatoire pour les déplacements en dehors des tatamis et les pratiquants doivent respecter une hygiène corporelle et vestimentaire irréprochable, avoir le corps, les mains, les pieds propres et les ongles coupés courts ; les cheveux longs seront attachés.

Article 10 : Le pratiquant doit être en tenue au moins 5 min. avant le début des cours, s'il arrive déjà en tenue, celle-ci devra être protégée par un survêtement. L'accès au tatami est soumis à autorisation de l'enseignant.

Article 11 : L'accès du Dojo et des vestiaires est uniquement réservé aux pratiquants. Toutefois une personne intéressée par la teneur d'un cours devra demander l'autorisation d'y assister.

Article 12 : L'adhésion au Club implique l'accord tacite du droit à l'image, qui autorise le Club à utiliser des films ou des photos de ses pratiquants pour illustrer la vie des sections sur son site ou autres supports à venir. Toute personne qui s'oppose à la diffusion de son image devra en faire la demande par lettre recommandée AR au Comité de Direction.

Article 13 : Les participations aux compétitions, aux stages, ou aux entraînements de nos adhérents ou la venue de pratiquants étrangers à notre Club sont soumises à l'autorisation du Comité de Direction.

Article 14 : Pour les mineurs, les enfants sont à déposer et à récupérer à l'intérieur du Dojo. Les représentants légaux doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un responsable du Club et de la tenue du cours car celui-ci peut être annulé au dernier moment.

Article 15 : Les opinions et pratiques politiques ou religieuses ne doivent pas transparaître au sein de l'association.

Article 16 : Le Comité de Direction peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive de tout pratiquant qui ne respecte pas les règles d'éthique, de pratique, de sécurité ou qui a un comportement ou des propos déplacés ou dangereux ou pour la non-observation d'un de ces articles.

Fait à Léognan le 30 Mars 2018

Pour le Comité de Direction, la Présidente, Nicole DOURTHE